Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260402-CM0302042026-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 24 mars 2026
Date de publication : 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six
Le deux avril, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Martine DI GUGLIELMO à Mélanie BIDAULT
- Stéphane RIO à Claude LE QUELLENEC
- Erina CORDROCH à Charlotte RODRIGUEZ
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

Madame Charlotte RODRIGUEZ a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

COMPLEMENT D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260402-CM0302042026-DE

COMPLEMENT D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La Commune, située sur les bassins versants du Scorff et du Blavet, appartient de ce fait à deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : le SAGE Scorff (adopté le 28 août 2015) et le SAGE Blavet (adopté le 15 avril 2014). Ces documents s'imposent lors de l'élaboration ou l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment les plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adapté qui garantissent leur préservation.

La Commune, lors de la révision générale du PLU, avait approuvé un complément d'inventaire le 6 mai 2013, inventaire précédemment initié par Lorient Agglomération en 2006.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU en cours (déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU et modifications de droit commun numéros 2 et 3), les évaluations environnementales des projets de DPMec3 (Lézévorc'h) et de MDC2 (Kerpont-Est) ont décelé des évolutions de zones humides dans ces secteurs. Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à la régulation de l'inventaire par l'adoption de nouvelles délimitations de ces zones humides.

Le syndicat mixte Scorff Blavet Ellé Isole Laïta (SMBSEIL) a eu connaissance de cette évolution et a formulé ses remarques dans deux rapports en date du 7 avril 2025 (Kerpont-Est) et du 14 mai 2025 (Lézévorc'h).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides et de valider la cartographie correspondante, annexée à la présente délibération, en les classant en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh du plan local d'urbanisme selon le contexte géographique des sites.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY